

DELIBERATION N° 90/05-02 - P.A.E. DU FRANCIOS : CONVENTION

Monsieur REINSTADLER, Adjoint délégué à l'Urbanisme, rappelle à l'Assemblée sa décision en date du 18 Septembre 1989, relative à la création d'un programme d'aménagement d'ensemble (P.A.E.) sur le site du Franclos.

Le principe directeur de ce P.A.E. était la réalisation par l'éventuel aménageur des travaux nécessaires à l'élargissement du C.D. 73, de l'aménagement de la Rue Pascal prolongée et de son carrefour avec le C.D. 73.

La Société G.R.C. a, depuis cette date, déposé successivement 2 demandes d'autorisation de lotir sur le périmètre du P.A.E.

Dans ce contexte, il convient d'arrêter par convention les modalités d'exécution du P.A.E. par l'aménageur au prorata des superficies des 2 lotissements telles que prévues dans la délibération du 18 Septembre 1989.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière entre la Commune de LUDRES et la Société G.R.C. relative à la répartition des travaux du P.A.E.